

**REGLEMENT
CHAMPIONNATS DE FRANCE
MASTERS DE CYCLO-CROSS**



SAISON 2017 - 2018

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET.....	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	ENGAGEMENTS	3
4.	ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE MASTERS	3
5.	ORGANISATION DES EPREUVES	4
6.	GRILLE DE DEPART.....	4
7.	PROGRAMME DES EPREUVES	4
8.	DUREE DES EPREUVES	5
9.	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
10.	POSTE DE DEPANNAGE	5
11.	ENTRAINEMENTS OFFICIELS.....	5
12.	CLASSEMENTS	5

1. OBJET

Les Championnats de France Masters de Cyclo-cross sont organisés par la Fédération Française de Cyclisme et par le comité local d'organisation de l'AC Champagnole. Ils ont lieu le Dimanche 26 Novembre 2017 à Quintigny (Jura - Comité régional de Bourgogne-Franche Comté).

2. PARTICIPATION

Les Championnats de France Masters de Cyclo-cross sont ouverts à tous les licenciés amateurs Hommes et Dames de 30 ans dans l'année et plus, titulaires d'une licence permettant la compétition :

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- Pass Cyclisme Open
- Pass Cyclisme

à l'exception de celles et ceux ayant été membres d'un groupe sportif enregistré à l'UCI et/ou ayant obtenu des points UCI.

Seuls les coureurs sans point au classement UCI de cyclo-cross à la date du 26 novembre 2017 pourront participer aux Championnats de France Masters de Cyclo-cross 2017.

Les compétiteurs doivent être de nationalités françaises et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI de série Pass'Cyclisme minimum.

3. ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués par internet via la plateforme FFC Cicle Web à partir du site internet de la Fédération Française de Cyclisme.

Le montant de l'engagement est de 15 € directement débité sur les comptes Cicle web des clubs.

**La clôture des engagements est fixée le Lundi 20 novembre 2017 à 20h00.
Aucun engagement sur place n'est possible.**

La liste des engagés est établie par la FFC pour chacune des catégories d'âge sans tenir compte de l'ordre de départ des coureurs sur la grille qui est défini ensuite par le collège des arbitres.

Pour les listes d'engagés avec numéros de dossards, les coureurs sont regroupés par comité régional mis par ordre alphabétique.

4. ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE MASTERS

- Conditions d'attribution (cf. Article 16.5.13 - Règlementation fédérale Titre XVI Cyclisme pour tous) :

Chaque épreuve du Championnat de France Masters de Cyclo-cross doit réunir un minimum de 6 coureurs de 3 comités régionaux différents pour que le titre de Champion de France Masters de Cyclo-cross Hommes soit attribué.

Cependant pour les Dames, afin de favoriser le développement de la pratique féminine Masters, un titre pourra être attribué avec un minimum de 2 concurrentes **partantes** quel que soit le nombre de comités régionaux représentés.

Si les conditions d'attribution ne sont pas remplies, seule la médaille d'or sera remise pour victoire de l'épreuve mais le titre ne sera pas décerné avec la remise du maillot de Champion / Championne de France Masters.

- Les catégories d'âge :

C'est l'âge en 2018 qui est pris en compte pour l'affectation dans les différentes catégories. Ces catégories sont par tranche de 5 ans en conformité avec la réglementation fédérale et internationale, elles sont identiques pour les dames comme pour les hommes :

Masters 1 : 30-34 ans / 1988 - 1984
Masters 2 : 35-39 ans / 1983 - 1979
Masters 3 : 40-44 ans / 1978 - 1974
Masters 4 : 45-49 ans / 1973 - 1969
Masters 5 : 50-54 ans / 1968 - 1964
Masters 6 : 55-59 ans / 1963 - 1959
Masters 7 : 60-64 ans / 1958 - 1954
Masters 8 : 65-69 ans / 1953 - 1949
Masters 9 : 70 ans et + / 1948 et avant

5. ORGANISATION DES EPREUVES

Les participants sont regroupés de la manière suivante :

- Série Masters Hommes M1 & M2 : 30 à 39 ans
- Série Masters Hommes M3 & M4 : 40 à 49 ans
- Série Masters Hommes M5 & M6 : 50 à 59 ans
- Série Masters Hommes M7, M8 & M9 : 60 ans et plus à voir selon le nombre de participants
- Série Masters Dames M1 à M9 : 30 ans et plus

Un classement par catégorie d'âge est établi avec pour chacune d'entre elles l'attribution d'un titre de Champion / Championne de France Masters de Cyclo-cross, si les conditions d'attribution exprimées à l'article 4 sont remplies.

De plus, le collège des arbitres ne pourra procéder à des fusions de catégories d'âge.
Seul l'article 4 prévaut pour décerner le titre de Champion / Championne de France Masters de Cyclo-cross.

6. GRILLE DE DEPART

Les concurrents sont placés sur la grille de départ dans l'ordre du classement des Championnats de France Masters de Cyclo-cross de la saison précédente.

En cas de changement de catégorie, les 10 premiers des catégories inférieures de l'année précédente sont intercalés entre la 10^{ème} et la 20^{ème} place dans leur nouvelle catégorie.

Pour les épreuves qui regroupent plusieurs tranches d'âge et qui prennent le départ ensemble, ils sont appelés en intercalant 4 coureurs de chaque catégorie sur chaque ligne

Exemple : 4 M3 et 4 M4 sur la première ligne

Pour chaque tranche d'âge et pour tous les coureurs non concernés par les classements de l'année précédente, les coureurs sont appelés suivant un tirage au sort effectué par le collège des arbitres.

7. PROGRAMME DES EPREUVES

Le programme des épreuves est établi par le comité local d'organisation en collaboration avec le président du jury. Il est communiqué dans le guide technique des épreuves.

En cas de faible participation, le programme sportif est susceptible d'être modifié 8 jours avant le déroulement des épreuves par le comité local d'organisation en collaboration obligatoire avec le collège des arbitres.

8. DUREE DES EPREUVES

Le nombre de tours pour chaque épreuve est déterminé sur place par le collège des arbitres sur la base des temps réalisés sur les premiers tours.

- Série Masters Hommes M1 à M4 (30 à 49 ans) : 50 minutes
- Série Masters Hommes M5 à M9 (50 et plus) : 40 minutes
- Série Masters Dames M1 à M9 (30 ans et plus) : 30 minutes

9. DISPOSITIONS GENERALES

Les lieux des différentes infrastructures et les horaires d'ouverture sont précisés dans le guide technique du comité local d'organisation à savoir :

- La permanence
- La remise des dossards, des numéros d'épaule et des accréditations (encadrement, mécaniciens, véhicules...etc)
- La salle de presse
- Le local du contrôle médical
- Les vestiaires, douches et sanitaires
- Les parkings des coureurs, des officiels, des invités, de la presse, de l'organisation et des spectateurs

La date, l'horaire, et le lieu de la réunion de validation du circuit sont définis entre le président du jury désigné par la FFC et le comité local d'organisation dont l'information est précisée dans le guide technique de l'événement.

10. POSTE DE DEPANNAGE

L'attribution des postes de dépannage est réalisée par le collège des arbitres selon le comité régional et par un tirage au sort, en fonction du nombre de coureurs engagés et du nombre de postes de dépannage disponible.

11. ENTRAINEMENTS OFFICIELS

Les créneaux d'entraînements officiels sont définis dans le guide technique fournis par le comité local d'organisation et selon la mise en place du circuit de compétition.

Un créneau d'entraînement minimum de 3 h est à proposer aux coureurs la veille des compétitions en parallèle du retrait des dossards et des accréditations à la permanence.

Le circuit de compétition est ouvert 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement des épreuves, sous peine de mise hors course.

Le port du casque est obligatoire à l'entraînement comme en compétition.

12. CLASSEMENTS

Le collège des arbitres peut, en fonction de circonstances rendant difficile la bonne gestion des compétitions, demander à certains coureurs doublés avant le dernier tour de se retirer de la course.

Les coureurs doublés dans le dernier tour sont quant à eux arrêtés au début de la dernière ligne droite et classés conformément à leur position.